



## **CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2017**

Étaient présents : Jean-Paul MALLET, Sandrine MORILLE, Henry VIMARD, Jean-Luc GEUFFROY, Monique RENARD, Ana DE CARVALHO, Jean-François LE NOCHER, Roberto DEL CASTILLO, Yves VAN LANDUYT, Marie-Edith FAVRE, Patrick PRIEUR, Loïc TOUFFET, Emilie BOUTELLIER, Amélie COURAUD, Anne-Hélène DONNAT, Yves VAN LANDUYT, Hervé GALLEPY, Salim AOUADI

Étaient absents : Nathalie BOBEUF, Sergio FERREIRA, Nadine RYBARCZYK-MICHEL, Christian GUERBOIS, Muriel ZMUDZ, Marie-José GOFRON, Dominique CHANFRAU, Valérie SEGABIOT SERVIUS

Avaient donné procuration : Christian GUERBOIS à Marie Edith FAVRE, Marie-José GOFRON à Jean-François LE NOCHER, Nathalie BOBEUF à Monique RENARD, Dominique CHANFRAU à Jean Paul MALLET, Valérie SEGABIOT SERVIUS à Anne Hélène DONNAT.

Le conseil municipal décide : la désignation d'un secrétaire de séance et l'approbation du compte-rendu de la séance du 02/02/2017.

Puis, après avoir entendu les différents rapports présentés à l'assemblée et en avoir débattu :

Décide :

- la cession de l'ancienne gendarmerie à la SA HLM Eure et Loir Habitat au prix de 270 000 euros
- l'acquisition d'un ensemble immobilier à usage commercial au prix de 350 000 euros, droits et honoraires de commission en sus
- de se prononcer favorablement, et à l'unanimité sur le vote du budget principal 2017
- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2016, et de les reconduire à l'identique sur l'exercice 2017, soit :
  - Taxe d'habitation : 13.26 %
  - Foncier bâti : 20.65%
  - Foncier non bâti : 31.28%
- d'accorder la garantie communale à la SA Eure et Loir Habitat, à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 572 000 euros
- de financer deux arbres à 350 euros, dans le cadre du jumelage avec la commune de Heddesheim
- d'allouer, avec effet à compter du 15 avril 2017, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux, dans le cadre d'une mission spécifique.

– de modifier le règlement de la restauration scolaire

- De voter un tarif « association » à la restauration scolaire, destiné notamment aux associations profitant de ce service pendant les vacances scolaires

*Ne restant plus rien à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et a susdits. La séance est levée à 20h45. Vu pour être affiché le 04/04/2017 conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*